



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 18 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 10 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

| | | | | | | |
|-------------------------|--|----|------------|----|-----------|----|
| Nombre de conseillers : | Exercice : | 19 | Présents : | 13 | Votants : | 19 |
| Présents : | François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Isabelle Glasset arrivée pour la délibération n°44, Taouès Coll, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Fabian Lowczyk, Elia Bernard, François Levrat | | | | | |
| Représentés : | Bernard Cellier représenté par Jean-Laurent Panciatici, Isabelle Glasset représentée par Karl Crochart jusqu'à la délibération n°43, Vanessa Mazzocato représentée par Denise Bernad-Garcia, Vincent Pain représenté par Jean-Luc Lando, Olivier Le Traon représenté par Elia Bernard, Claude Bousquet représentée par François Levrat | | | | | |
| Absents : | | | | | | |
| Secrétaire : | Jean-Laurent Panciatici | | | | | |

A 20h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Jean-Laurent Panciatici est désigné secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2015 est adopté à la majorité 16 pour et 3 contre.

¼ d'heure du citoyen :

Mme Froidure signale des voitures mal garées route de Favreuse et rue du Docteur Roux ce qui rend la circulation difficile.

M. et Mme Froidure se propose d'accueillir un couple de réfugiés syriens avec ou sans enfants et souhaitent savoir ce que la mairie peut mettre en place pour accompagner ces réfugiés.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la mairie n'a pas suffisamment d'éléments qui nous permettent de mettre en place des solutions qui doivent être pérennes sur 2 ou 3 ans.

Il rappelle que la politique de l'asile est une compétence de l'Etat et qu'une réunion se tiendra en préfecture d'Evry le 24 septembre 2015.

M. Prévost remercie la commune pour la mise en place de la toutounette mais déplore l'incivilité des vauhallanais qui continue à ne pas ramasser les déjections canines de leurs animaux.

Il regrette que la commune ne soit pas mieux entretenue et fait une liste :

- Manque de poubelles à côté des bancs
- Parterre de fleurs pas désherbé, il propose de mettre des fleurs perpétuelles sans arrosage et sans entretien
- le pont a été réparé mais la réparation ne tiendra pas dans le temps compte tenu des matériaux utilisés
- bac à fleurs retiré au carrefour de la rue des grands prés et de la grande rue du 8 mai 1945 mais il reste des morceaux de bois
- Borne à incendie rue des caves qui goutte depuis le départ des gens du voyage
- Propose que chaque citoyen nettoie son trottoir et le désherbe
- Déplore que la benne à ordures au stade soit à la disposition de tout le monde.

Intercommunalité

Délibération n°39/2015 - Détermination du nombre et de répartition des sièges de Conseiller Communautaire

La fusion des Communautés d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous va entraîner le renouvellement des conseillers communautaires qui composeront le conseil communautaire du futur EPCI.

En conséquence, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gouvernance des EPCI prévoient les modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges de conseiller communautaire de la future entité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et L5211-6-2, il peut être décidé de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par application des règles de droit commun, ou par application d'un accord local.

Le séminaire du 9 juillet 2015 a rassemblé les présidents et vice-présidents des deux agglomérations, ainsi que l'ensemble des maires des communes concernées par la fusion. Cette réunion a abouti à un consensus sur ce sujet. En conséquence, les élus se sont prononcés majoritairement en faveur de l'application des règles de droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges qui portera à 78 le nombre de conseillers communautaires du futur EPCI à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir les règles de droit commun de détermination du nombre et de répartition des sièges communautaires du futur EPCI et DIT, en conséquence, que le nombre total de sièges (sièges du tableau et sièges de droit) pour le futur EPCI sera fixé par la loi selon les dispositions de l'article L5211-6-1 II III et IV à 78 sièges et que la répartition s'effectue de la manière suivante :

| Communes classées par ordre décroissant de population | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2015 | Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne |
|---|---|--|
| Massy | 43 524 | 12 |
| Palaiseau | 30 268 | 8 |
| Les Ulis | 24 783 | 7 |
| Longjumeau | 21 739 | 6 |
| Gif-sur-Yvette | 20 346 | 5 |
| Chilly-Mazarin | 19 213 | 5 |
| Orsay | 15 880 | 4 |
| Verrières-le-Buisson | 15 612 | 4 |
| Igny | 10 573 | 3 |
| Epinay-sur-Orge | 10 285 | 2 |
| Villebon-sur-Yvette | 9 859 | 2 |
| Bures-sur-Yvette | 9 726 | 2 |
| Marcoussis | 8 007 | 2 |
| Montlhéry | 7 201 | 2 |
| La Ville-du-Bois | 7 187 | 2 |
| Linas | 6 647 | 1 |
| Wissous | 6 624 | 1 |
| Saulx-les-Chartreux | 5 128 | 1 |
| Nozay | 4 757 | 1 |
| Ballainvilliers | 3 914 | 1 |
| Saclay | 3 637 | 1 |
| Champlan | 2 667 | 1 |
| Gometz-le-Châtel | 2 618 | 1 |
| Villejust | 2 268 | 1 |
| Vauhallan | 1 956 | 1 |
| Villiers-le-Bâcle | 1 245 | 1 |

| | | |
|-------------|---------|-----------|
| Saint-Aubin | 699 | 1 |
| TOTAL | 296 363 | 78 |

Délibération n°40/2015 - Dénomination d'une nouvelle voie pour la « résidence du Verger »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « l'Allée du Verger » à la voie nouvelle créée dans la « Résidence du Verger »

Délibération n°41/2015 – Elaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée

L'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.117-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), ci-annexée, concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et DIT que cette demande sera transmise au Préfet de l'Essonne.

Délibération n°42/2015 - Charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020

Dans le cadre de l'opération Phyt'eau Bièvre menée par le SIAVB depuis 2009 pour réduire les usages des produits phytosanitaires sur son territoire il est proposé la signature d'une charte.

Pour la commune cette charte a pour principal objectif de poursuivre la diminution progressive mais durable sur les espaces publics de l'utilisation de produits phytosanitaires pour préserver l'environnement et protéger la santé de ses agents et de ses administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, APPROUVE l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics et AUTORISE le maire à signer la charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020

Délibération n°43/2015 - Fixation du coefficient pour la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité

L'article 37 de la Loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les taxes locales seront calculées en appliquant au tarif de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Ces valeurs (0, 2, 4, 6, 8 et 8,5)

Les coefficients de TLCFE actuellement appliqués, dont la valeur diffère de celle-ci-dessus, seront donc frappés de caducité et ne seront plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Concrètement, la commune ne pourra plus percevoir le produit de la TLCFE à cette date, c'est pourquoi je vous propose de fixer le coefficient pour l'année 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 8,5 pour 2016, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Délibération n°44/2015 - Sponsoring 4L Trophiste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 jeunes Vauhallanais se sont lancés un défi en réalisant le 4L Trophy qui se déroulera au Maroc du 18 au 28 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à chaque participant et précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget Ville.

Fin de la séance à 21h00